



NOUVEAU RACCORDEMENT & AUTRES TRAVAUX

Rue de l'église 31 – c/o Service Eau Potable - 4720 La Calamine

Tel: +32 87 63 98 10 E-Mail: wasser@kelmis.be

IBAN : BE80 0910 0043 1677 BIC : GKCCBEBB

DEMANDEUR

Nom	
Prénom	
Rue & N°	
CP & Localité	
Date de naissance	
E-Mail	
N° de téléphone	
N° de Tva	

IMMEUBLE / CHANTIER CONCERNÉ

Rue & N°	
CP & Localité	

DEMANDE (Cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Un raccordement au réseau d'eau * Avant le début des travaux par le service des eaux de la commune de La Calamine, le demandeur doit verser un acompte de 500,00 €.. * Le jour de la mise en service du compteur, vous devez obligatoirement être en mesure de présenter une certification CertiBeau.
<input type="checkbox"/> L'installation de ____ compteur(s) supplémentaire(s) * Le jour de la mise en service du compteur, vous devez obligatoirement être en mesure de présenter une certification CertiBeau.
<input type="checkbox"/> Une modification du raccordement existant
<input type="checkbox"/> Autres travaux:

J'ai pris connaissance des conditions générales (voir verso) pour les raccordements d'habitation et m'engage à respecter toutes les prescriptions ainsi qu'à payer en temps voulu les factures qui en découlent.



NOUVEAU RACCORDEMENT & AUTRES TRAVAUX

Rue de l'église 31 – c/o Service Eau Potable - 4720 La Calamine

Tel: +32 87 63 98 10 E-Mail: wasser@kelmis.be

IBAN : BE80 0910 0043 1677 BIC : GKCCBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES RACCORDEMENTS D'HABITATION

- Réalisation d'un nouveau raccordement jusqu'à 1 pouce : 1.010 EUR + 6 % de TVA.
- Le compteur d'eau est installé dans un endroit à l'abri du gel et toujours accessible. Dans le cas d'une longueur de raccordement de plus de 20 mètres ou d'un raccordement agricole, l'installation d'un puits de compteur d'eau doit - selon les prescriptions du service technique être prévu.
- Du réseau de distribution au compteur d'eau, le branchement reste la propriété du service des eaux de La Calamine, qui est également responsable des réparations et de l'entretien (sauf pour les dommages causés par l'abonné ou par des tiers).
- Le client est tenu d'installer un **clapet anti-retour** (agrée par Belaqua) directement derrière le compteur d'eau.
- Tout raccordement entre le réseau de distribution publique et une autre alimentation en eau (puits privé, réseau d'eau de pluie, autre réseau d'alimentation en eau, etc.) est **strictement interdit**. Il ne peut y avoir de connexion quelconque, y compris au moyen de robinets d'arrêt, d'électrovannes, de clapets anti-retour, etc. entre les deux réseaux.
- Le délai d'attente peut atteindre 40 jours ouvrables à compter de la date de l'acompte.

DATE & SIGNATURE

--	--